

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le 29/06/2020
ID : 017-241700434-20200622-AJI_202022-AR

Numéro de la décision :
AJI-2020-N° 22

Affichée le :
Notifiée le :

Titre : / COMMUNE DE SAINT MEDARD D'AUNIS – CDA c/ ADMINISTRÉS – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 en date du 23 mars 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 18 avril 2014 de délégation de fonction et de signature donnée à Monsieur Christian PEREZ, notamment en matière d'administration générale,

Considérant que le 27 avril 2020, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a été victime de dégradations survenues sur un conteneur situé chemin du Goyou, Commune de SAINT MEDARD D'AUNIS,

Considérant qu'à ce titre, la Communauté d'Agglomération a déposé plainte auprès de la Gendarmerie Nationale,

Considérant que les auteurs des faits, mineurs, ont été interpellés,

Considérant que le parquet de LA ROCHELLE a donné suite à la plainte déposée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, cette affaire sera appelée devant le Juge pour Enfants de La Rochelle à l'audience du 29 juin 2020 à 15h30,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération de se constituer partie civile dans cette affaire afin de solliciter le remboursement du préjudice subi qui s'élève à 1 344€ TTC (1 120€ HT) selon bordereau de prix de la Société PLAST'UP,

DÉCIDE

Article 1 : De se constituer partie civile pour l'affaire Communauté d'Agglomération de La Rochelle c/ administrés et de demander l'indemnisation de son préjudice à hauteur de 1 344€,

Article 2 : La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3: Les conseillers communautaires seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur et il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait à La Rochelle, le

22 JUIN 2020

P/ le Président et par délégation,
Monsieur Christian PEREZ



A handwritten signature in black ink.

VICE-PRESIDENT DELEGUE

P.J. / Photo et bordereau de prix

Délais et voies de recours :

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. »

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le 29/06/2020

SLOW

ID : 017-241700434-20200622-AJI_202022-AR